

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-41

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** M CHAIX Philippe (pouvoir à M BAUDRAY Fabrice)

**Adopté à :**

**POUR :** **11**

**CONTRE :** **0**

**ABSTENTIONS :** **0**

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves – Bilan de la concertation préalable.**

**MONSIEUR LE MAIRE**

- **REVIENT** devant le conseil municipal au sujet du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- **RAPPELLE** qu'à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a, par décision n°2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune.
- **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets assujettis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.
- **RAPPELLE** que la commune a donc engagé une procédure de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement.
- **RAPPELLE** sa délibération en date du 03/06/2024 par laquelle il a approuvé les modalités de la concertation préalable rappelées ci-après :
  - o Publication d'un avis de concertation préalable 15 jours avant le début de la concertation, dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré Savoie, Le journal La Maurienne ; sur le site internet de la commune ; sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le lieu d'implantation du projet.
  - o Mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 15 juillet 2024 du dossier de concertation (en mairie et de manière dématérialisée) permettant à la population de prendre connaissance du projet, de ses objectifs et caractéristiques et de son coût estimatif ;

- d'avoir un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et enfin de proposer le cas échéant des alternatives.
- Possibilité pour toute personne de déposer une observation sur le registre papier et le registre dématérialisé.
- **EXPOSE** au conseil municipal qu'a l'issue de cette phase de concertation, 9 observations ont été déposées :
  - 5 sur le registre papier ;
  - 4 sur le registre dématérialisé ;
- **EXPOSE** que conformément aux articles L.121-16, L.121-16-1 et R.121-19 du code de l'environnement, le bilan de la concertation préalable résume la façon dont elle s'est déroulée, comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable et indique les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements que la commune tire de la concertation.  
Le bilan de la concertation préalable est rendu public par mise en ligne sur le site internet du maître d'ouvrage.
- **DONNE LECTURE** du dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les articles L.121-15-1, L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'environnement ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale n°2023-ARA-KKP-4765 du 13 novembre 2023 qui demande la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 03/06/2024 fixant les modalités d'organisation de la concertation préalable ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le dossier de bilan de la concertation préalable présenté par le Maire et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les 9 observations déposées et leur analyse.

**CONSIDERANT** que ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

- **APPROUVE** le bilan de la concertation du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune, annexé à la présente délibération.
- **DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*Secrétaire de Séances*  
*Georges Dan Risch*



## COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES

### PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TYROLIENNE A VIRAGES ET D'UNE LUGE 4 SAISONS

---

#### BILAN DE LA CONCERTATION

---

DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 15 JUILLET 2024

#### I. RAPPEL DU PROJET ET DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

##### a. Contexte et objectifs du projet

Les projets d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par la collectivité de diversification de son offre touristique par le développement de loisirs multi-saisons.

Ce projet a vocation à venir compléter l'offre actuelle de la station en période hivernale et estivale, en proposant une offre complémentaire à caractère familial, et à regrouper les activités hors ski au niveau d'un seul et même site pour réduire les emprises et les impacts sur le paysage et plus largement sur l'environnement naturel de Saint Sorlin d'Arves.

Ces deux équipements ont vocation à fonctionner pendant les périodes d'ouvertures du domaine skiable en hiver et pendant les saisons d'été. Ils pourront également être exploités en inter-saison sur des créneaux plus ponctuels tels que les week-ends ou jours fériés.

##### b. Le cadre réglementaire de la concertation préalable

Le projet d'aménagement de ces équipements, s'inscrivant dans la rubrique d) du tableau annexé de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, « Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés », a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable auprès de

l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL).

A l'issue de cet examen, l'autorité environnementale a, par décision n° 2023-ARA-KKP-4765 en date du 13 novembre 2023, soumis à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, les projets assujettis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation, doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le cas échéant, elle devra également permettre de débattre de solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre.

## **II. MODALITES ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION**

La commune de Saint Sorlin d'Arves est à l'initiative du processus de concertation préalable.

Elle s'est déroulée selon les étapes et modalités suivantes :

### ***1/ Un avis de concertation a été publié le 13 juin 2024 :***

- Dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré – édition Savoie ;
- Dans le journal local La Maurienne ;
- Sur le site internet de la commune.

Ce même avis a été affiché, le même jour :

- Sur le lieu du projet, aux endroits suivants :
  - Parking au Lieu-dit Le Plan des Choseaux,
  - Parking du virage des Myrtilles, route du col de la Croix de fer, à Saint Sorlin d'Arves.
- A la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves et sur les RIS (panneaux d'affichages de la commune).

### ***2/ Mise à disposition du dossier de la concertation :***

Le dossier de concertation était disponible :



- En version papier, au secrétariat de la mairie, aux jours et horaires d'ouvertures : les lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 14h à 17h.
- En version dématérialisée sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Le dossier de concertation a été mis à disposition pendant toute la durée de la concertation soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 10h au 15 juillet 2024 à 12h00.

### **3/ Modalités données aux citoyens pour déposer leurs observations :**

Toute personne a eu la possibilité de déposer une observation sur le projet soit :

- Sur le registre papier mis à disposition au secrétariat de la mairie accessible aux jours et horaires d'ouvertures ;
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Jusqu'à la date et l'heure de fin de la concertation préalable soit le 15 juillet 2024 à 12h00.

### **III. OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC**

#### **a. L'APPROCHE QUANTITATIVE**

Ont été mis à disposition du public un registre papier en mairie, accessible aux heures et jours d'ouverture, et un registre dématérialisé librement accessible sur le site <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlindArves>

Au total 9 observations ont été déposées dont cinq (5) sur le registre papier et quatre (4) sur le registre dématérialisé.

Ces avis peuvent être distingués en deux catégories :

- Les avis favorables/positifs, au nombre de sept (7).
- Les avis défavorables/négatifs, au nombre de deux (2).

La majorité (6) des avis semblent émaner de riverains ou d'habitants de la commune de Saint Sorlin d'Arves ou tout du moins de propriétaires de logements touristiques.

Un avis a été déposé par un professionnel, acteur du tourisme local.



Un avis émane d'une personne habituée à fréquenter la station depuis plus de 25 ans mais qui n'est ni résident ni propriétaire.



## b. L'APPROCHE QUALITATIVE

Après analyse des observations du public, il ressort que 3 principales thématiques sont abordées :

- La diversification de l'offre d'activités notamment l'été, sur la station.
- Les impacts sur l'environnement et le paysage
- Les impacts sur la vie économique locale/les acteurs locaux du tourisme.

Les éléments de phrases entre guillemets en italique sont des verbatim repris dans les avis déposés.

### → La thématique « Diversification de l'offre d'activités notamment l'été, sur la station » :

Quatre (4) avis déposés sur le registre papier et deux (2) avis déposés sur le registre dématérialisé sont plutôt favorables au projet en ce qu'il vient proposer de nouvelles activités en période estivale qui permettront de « *redynamiser la commune surtout pour les activités d'été* », d'« *attirer plus de touristes* » et qui sera également intéressant l'hiver lorsque la neige vient à manquer.

Ces avis ont été émis par des personnes qui résident sur la commune ou qui sont propriétaires d'appartements.

### → La thématique « impacts sur l'environnement et sur le paysage »

Deux avis, déposés sur le registre dématérialisé, sont plutôt défavorables au projet notamment du fait de son impact sur l'environnement et sur le paysage.

#### Sur le volet *paysage* :

Un avis considère ce projet comme un « *projet qui va dénaturer encore un peu plus le paysage montagnard naturel* ». Il prône l'arrêt de la mécanisation de la montagne pour l'apprécier pour ce qu'elle est.

L'auteur du second avis rappelle la création de la piste du rocher « *profonde cicatrice dans le paysage* » qui n'a pas apporté la plus-value de désengorgement qu'elle était censée faire bénéficier au domaine skiable. Il s'interroge sur la garantie que ce projet soit réellement en capacité d'insuffler une nouvelle dynamique économique pour la commune.

#### Sur le volet *environnemental* :

L'auteur du second avis déplore également les impacts du futur projet sur l'environnement.

Il rappelle le patrimoine naturel remarquable de la commune (glacier, site géologique) et la riche biodiversité présente sur les versants du col de la croix de fer avec la présence d'au moins 140 espèces de lépidoptères (papillons) d'après l'inventaire de la société savante de Savoie.

→ La thématique « impacts sur la vie économique locale/ les acteurs locaux du tourisme »

L'avis le plus argumenté et en défaveur du projet émet des craintes sur les impacts notamment négatifs que peut avoir la réalisation de ces deux infrastructures. En effet il déplore, comme cela a pu se passer avec l'activité Mountain kart, un report de la clientèle, VTT par exemple, sur cette activité, au détriment des professionnels de la commune qui s'engagent depuis de nombreuses années dans le développement d'activités toutes saisons.

#### IV. SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION ET DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE SUITE À LA CONCERTATION

La commune entend les craintes et réticences des deux observations défavorables au projet.

Elle souhaite, concernant le volet environnemental et paysager, apporter les précisions suivantes :

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il a été pensé afin de réduire au maximum les impacts, sur la biodiversité notamment. En effet son tracé a déjà été modifié pour éviter les zones humides. Aussi, en mutualisant les gares d'arrivées et de départ, le projet limite les emprises au sol notamment. Enfin sa réalisation dans la pente permet une meilleure intégration du paysage.

#### V. SUITE À DONNER À LA CONCERTATION

Compte tenu des observations formulées ainsi que des éléments de précisions qui ont pu être apportés sur le volet environnemental et paysager, il ressort :

- que les orientations et objectifs portés par le projet n'ont pas été remis en cause par la majorité du public,
- que la commune n'entend pas modifier le projet.

La procédure peut donc se poursuivre.

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-42

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** M CHAIX Philippe (pouvoir à M BAUDRAY Fabrice)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation SAMSO pour l'implantation du nouveau télésiège des Trois Lacs sur terrains communaux cadastrés section C sous les n° 1366, 1367, 1368, 1369, 1484 et 7**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que lors de la commission des pistes et remontées mécaniques du 29/01/2024 en présence des représentants de la SAMSO, il a notamment été abordé le sujet du remplacement du télésiège des Trois Lacs. Il rappelle à son conseil municipal les différents échanges qui ont eu lieu en février et mars 2024.

Le futur télésiège débrayable des 3 lacs emprunte un tracé situé sur du foncier privé et public. Des conventions d'autorisations de passage ont été adressées à tous les propriétaires fonciers impactés par le projet et toutes les autorisations ont été recueillies. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO a été informée de la signature de toutes les conventions portant autorisation de passage entre les propriétaires et la Commune.

Des terrains communaux sont impactés par le projet et il convient d'autoriser la SAMSO à implanter le nouveau télésiège des Trois Lacs et réaliser des travaux nécessaires au projet sur les terrains communaux cadastrés section C sous les n° :

- 1366 et 1367 lieu-dit Les Dents,
- 1368 lieu-dit le Plan du Rouet,
- 1369 lieu-dit Sur la Balme,
- 1484 lieu-dit Vers les Lacs
- 07 lieu-dit La Balme.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID : 073-217302801-20240722-2024\_DCM42-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la SAMSO à implanter le nouveau télésiège des Trois Lacs et réaliser les travaux nécessaires à ce projet sur les terrains communaux ci-dessus énoncés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à ce projet.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY

Secrétaire de séance  
DAULIERE Gaëlle



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-43

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** M CHAIX Philippe (pouvoir à M BAUDRAY Fabrice)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
A Saint Sorlin d'Arves, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de séance  
D'AULIACH Gaëlle

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

### ET :

La collectivité COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES représenté(e) par  
Le Maire BAUDRAY Fabrice, dûment habilité(e) aux présentes, par délibération  
en date du 22/07/2024,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

### APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

### IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte de La collectivité COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES le traitement des dossiers de demande d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

#### ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

### ARTICLE 3 : Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
Le

Pour le Centre de Gestion de la  
FPT de la Savoie

Le Président

Fait à SAINT SORLIN D'ARVES .....  
le 23/07/2024 .....

Pour La collectivité  
COMMUNE DE SAINT.SORLIN.D'ARVES

Le Le Maire  
BAUDRAY Fabrice



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-44

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux juillet à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** M CHAIX Philippe (pouvoir à M BAUDRAY Fabrice)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation du prix de vente d'écusson**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service administratif de la Commune a des demandes pour l'achat d'écussons.

Après rapprochement auprès des services de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne, la commune peut encaisser ces recettes via la régie des recettes « photocopies » qui sera modifiée à cet effet par arrêté municipal conformément à la délibération n°2024-30 du 03 juin 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de fixer le montant unitaire de vente d'un écusson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente d'écussons
- **FIXE** le prix unitaire d'un écusson à 10 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de séance  
Dauliach Gaëtane